



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 2 février 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|-------------------|----------------|
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 FÉVRIER 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023
4. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Parc Régional de Saint-Bernard : Achat de passes
 - c) Programme d'assistance financière aux événements Plaisirs Plein Air: Achat de karts à pédales
5. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies
 - b) Caserne: Remplacement d'une porte de garage
 - c) Achat d'uniformes
 - d) Nomination de Monsieur René Gosselin à titre de lieutenant (Caserne de Saint-Blaise-sur-Richelieu)
 - e) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 5 de la Municipalité de Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
 - f) Appareils respiratoires usagés: Entente d'échange auprès de la compagnie BP Canada
6. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Avis de motion: Règlement #296-6 (Comité consultatif d'urbanisme)
 - c) Avis de motion règlement #Z2019-6 (Zonage)
 - d) Adoption du 1^{er} projet de règlement #Z2019-6 (Zonage)
 - e) Avis de motion règlement #Z2019-7 (Zonage)
 - f) Adoption du 1^{er} projet de règlement #Z2019-7 (Zonage)
 - g) Avis de motion: Règlement #PC2019-2 (Permis et certificats)
 - h) Avis de motion: Règlement # D2023 relatif aux démolitions
 - i) Adoption du projet de Règlement # D2023 relatif aux démolitions
 - j) Avis de motion: Règlement # DM2023 relatif aux dérogations mineures
 - k) Adoption du projet de règlement # DM2023 relatif aux dérogations mineures



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- l) Avis de motion: Règlement numéro OE2023 relatif à l'occupation et l'entretien d'immeubles
 - m) Adoption du projet de règlement numéro OE2023 relatif à l'occupation et l'entretien d'immeubles
7. Travaux publics
- a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Réfection des rues Poupart, Saint-Martin et Saint-Henri: Offres de services pour les plans, devis et documents d'appel d'offres
 - c) 311 rue de l'Église: Mandat TechnoRem
 - d) Aménagement paysager: Offre de services 2023
 - e) Offre de service d'accompagnement : Contrat 2023
 - f) Mise à niveau du poste de pompage principal: Surveillance partielle des travaux
8. Comptes à payer (Municipalité)
- a) Comptes à payer du mois de décembre 2022 payable en février 2023
 - b) Comptes à payer pour le mois de février 2023
 - c) Comptes payés durant le mois de janvier 2023
9. Comptes à payer (Factures)
- a) Aréo-Feu (3 446.95\$)
 - b) CAUCA Centre d'expertise multiservice (3 936.65\$)
 - c) Réseau biblio de la Montérégie (7 531.16\$)
 - d) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage : Règlement d'emprunt #445 (30 106.25\$)
10. Demande de don ou commandite
- a) Société d'histoire des XI
 - b) École Louis-Cyr: Album des finissants
 - c) L'unité pastorale Le Paysan
 - d) Grand Défi Pierre Lavoie
 - e) Madame Diane Coache
11. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
- a) Place du 200^e: Mandat plan et concept
 - b) Offre de services: Lettrage Croteau
 - c) Offre de services: Les Autobus E. Ménard et Fils inc.
 - d) Offre de services: Transcopies
 - e) Carnaval Plein-air: Canadian Tire
 - f) Offre de services: Groupe Kloda Focus inc.
12. Adoption du règlement #450-1 (Taxation municipale)
13. Fonds Régional et Ruralité -Volet 2: Dépôt de projet
14. Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries: Fermeture et abolition caractère de rue
15. Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries: Promesse bilatérale d'échange: Autorisation de signatures



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

16. Désamiantage du 2e étage de l'hôtel de ville: Coût supplémentaire
17. Hôtel de ville: Achat de mobilier et resurfaçage de meubles
18. Varia
19. Public: Période de questions
20. Levée de l'assemblée

2023-02-038 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2023-02-038 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2023-02-039 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2023

Résolution #2023-02-039 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-02-040 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023

Résolution #2023-02-040 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame la conseillère Marthe Tardif fait la lecture du rapport du Service des Loisirs pour le mois de février 2023.

2023-02-041 Loisirs: Parc Régional de Saint-Bernard : Achat de passes

Résolution #2023-02-041 : Loisirs: Parc Régional Saint-Bernard : Achat de passes

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Napierville désire offrir des activités diversifiées pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional St-Bernard est à proximité de notre Municipalité et qu'il offre de belles activités pour les gens de tous âges;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional St-Bernard a transmis une offre d'achat au service des loisirs de la Municipalité de Napierville comprenant 15 passes familiales au montant de 175\$ l'unité pouvant servir à 4 personnes d'une même adresse ainsi que 20 passes individuelles au montant de 70\$ l'unité pour un total de 4 025\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs désire se procurer ces passes afin d'en faire le prêt aux citoyens;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'achat de 15 passes familiales ainsi que 20 passes individuelles qui seront prêtées aux citoyens des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville afin qu'il puisse avoir accès au Parc Régional de St-Bernard pour un montant de 4 025\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-02-042

**Loisirs:
Programme
d'assistance
financière aux
événements
Plaisirs Plein
Air: Achat de
karts à pédales**

Résolution #2023-02-042 : Loisirs: Programme d'assistance financière aux événements Plaisirs Plein Air: Achat de karts à pédales

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'assistance financière aux événements Plaisirs Plein Air, le service des loisirs de la Municipalité de Napierville a transmis une demande d'aide financière pour l'achat de karts à pédales pour ces événements de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la municipalité de Napierville avait précisé dans sa demande d'aide qu'elle désirait effectuer cet achat afin d'utiliser les karts à pédales pour son événement Carnaval Plein Air 2023 qui avait lieu le 28 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des loisirs a reçu la confirmation officielle de l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux événements Plaisirs Plein Air au montant de 5 940\$ le 27 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des loisirs à demander l'autorisation au conseil municipal de procéder à l'achat des karts à pédales pour l'événement qui avait lieu dès le lendemain matin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'achat a été approuvée;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'achat de huit karts à pédales auprès de la compagnie *Kartapédales.ca* au montant de 5 940\$ plus les taxes applicables qui serviront pour plusieurs activités offertes aux citoyens dans le cadre de la programmation du service de loisirs.

Il est également résolu qu'un montant de 5 940\$ soit octroyé à la Municipalité de Napierville en vertu d'une aide financière accordée dans le cadre du programme d'assistance financière aux événements Plaisirs Plein Air.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu de procéder au paiement de la facture #1333 au montant de 5 940\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

2023-02-043 Service de sécurité incendies: Caserne: Remplacement d'une porte de garage

Incendie

Rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de février 2023.

Résolution #2023-02-043 : Service de Sécurité incendies: Caserne: Remplacement d'une porte de garage

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville doit remplacer une porte de garage de la caserne suite à un bris;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie *RSM Portes de garage inc.*;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *RSM Portes de garage inc.* a transmis une offre de service au montant de 7 526\$ plus les taxes applicables pour le remplacement et l'installation de ladite porte de garage;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *RSM Portes de garage inc.* au montant de 7 526\$ plus les taxes applicables pour le remplacement d'une porte de garage à la caserne de pompiers du service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-02-044 Service de Sécurité incendies: Achat d'uniformes

Résolution #2023-02-044 : Service de Sécurité incendies: Achat d'uniformes

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective en vigueur, les pompiers ont droit à de nouveaux uniformes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Articles Promotionnels Daniel Dupuis* a transmis un bordereau de prix pour l'achat de pantalons, tricots, chemises, gilets, tuques, casquettes, ceintures et cravates pour le Service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville au montant maximal de 8 628.60\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre d'achat pour les nouveaux uniformes pour le Service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville auprès de la compagnie *Articles Promotionnels Daniel Dupuis* pour un montant maximal de 8 628.60\$ plus les taxes applicables.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-02-045
Service de
Sécurité
incendies:
Nomination de
Monsieur René
Gosselin à titre
de lieutenant
(Caserne de St-
Blaise)

Résolution #2023-02-045 : Service de Sécurité incendies: Nomination de
Monsieur René Gosselin à titre de Lieutenant (Caserne de Saint-Blaise-
sur-Richelieu)

CONSIDÉRANT QU'un poste de Lieutenant du Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville est vacant à la caserne de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Gosselin occupe présentement le titre de pompier éligible à la fonction de Lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Gosselin a réussi les examens de promotions à titre de Lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendies nous recommande la nomination de monsieur René Gosselin pour combler le poste de lieutenant au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville pour la caserne de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur René Gosselin, à titre de Lieutenant au sein du Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville pour la caserne de Saint-Blaise-sur-Richelieu selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-02-046
Service de
Sécurité
incendies:
Adoption du
rapport annuel
d'activités de
l'an 5 de la
municipalité en
lien avec le
Schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
de deuxième
génération de la
MRC du Haut-
Richelieu

Résolution #2023-02-046 : Service de Sécurité incendies: Adoption du
rapport annuel d'activités de l'an 5 de la Municipalité de Napierville en
lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de
deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville dessert la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par une délégation de compétences depuis le 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 5, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, a été complété par le directeur du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 5, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-02-047
Service de
Sécurité
incendies:
Appareils
respiratoires
usagés: Entente
d'échange
auprès de la
compagnie BP
Canada

Résolution #2023-02-047 : Service de Sécurité incendies: Appareils respiratoires usagés: Entente d'échange auprès de la compagnie BP Canada

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires du Service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville ont été remplacés;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été reçue de la compagnie BP Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette offre se traduit par un échange d'équipement soit un habit de combat incendies d'une valeur de 4000\$ plus les taxes applicables en échange des appareils respiratoires usagés;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre d'échange d'équipement auprès de la compagnie BP Canada équivalent à un montant de 4000\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que cet échange soit effectué sans garantie légale entre les parties.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Urbanisme

Rapport de la
responsable de
l'urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois de février 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-02-048
Avis de motion:
Règlement 296-6
(Comité
consultatif
d'urbanisme)

Résolution #2023-02-048 : Avis de motion: Règlement #296-6 (Comité consultatif d'urbanisme)

Madame la conseillère Marthe Tardif donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #296-6 (Comité consultatif d'urbanisme). L'objet de ce règlement a pour objectif d'augmenter le frais fixes par réunion des membres du comité consultatif d'urbanisme .

De plus, madame la Mairesse, Chantale Pelletier, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2023-02-049
Avis de motion
règlement
#Z2019-6
(Zonage)

Résolution #2023-02-049 : Avis de motion règlement #Z2019-6 (Zonage)

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame la conseillère Christine Bleau qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement #Z2019-6 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux » et a pour objet d'interdire les projets intégrés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville sauf les projets intégrés résidentiels dans la zone V2-3.

2023-02-050
Adoption du 1er
projet de
règlement
#Z2019-6
(Zonage)

Résolution #2023-02-050 : Adoption du 1^{er} projet de règlement #Z2019-6 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du premier projet de règlement # Z2019-6 (Zonage);

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 1^{er} projet de règlement de zonage #Z2019-6 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-02-051
Avis de motion
règlement
#Z2019-7
(Zonage)

Résolution #2023-02-051 : Avis de motion règlement #Z2019-7 (Zonage)

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur le Conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le Conseil municipal adoptera le règlement #Z2019-7 modifiant le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements en vue d'inclure le lot 5 825 317 dans les zones S4-1 ET P2-1.

2023-02-052
Adoption du 1er
projet de
règlement
#Z2019-7
(Zonage)

Résolution #2023-02-052 : Adoption du 1^{er} projet de règlement #Z2019-7 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut modifier le Règlement de zonage # Z2019 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le lot en question ne respecte pas les critères de contamination du sol pour un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de subvention au MELCC exige la modification de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question ne peut être utilisé pour un usage résidentiel vu le niveau de contamination du sol ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du premier projet de règlement # Z2019-7 (Zonage);

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 1er projet de règlement de zonage #Z2019-7 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-02-053
Avis de motion:
Règlement
PC2019-2
(Permis et
certificats)

Résolution #2023-02-053 : Avis de motion: Règlement #PC2019-2 (Permis et certificats)

Madame la conseillère Marthe Tardif donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement # PC2019-2 modifiant le règlement sur les permis et certificats # PC2019 et ses amendements. L'objet de ce règlement a pour objectif d'établir les tarifs pour les demandes de dérogations mineures et d'apporter certaines modifications administratives afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage.

De plus, madame Vanessa Morneau, Responsable de l'urbanisme, présente le projet de ce règlement et madame Julie Archambault, Directrice générale, dépose le projet de ce règlement séance tenante.

2023-02-054
Avis de motion:
Règlement
numéro D2023
relatif aux
démolitions sur
le territoire de la
municipalité de
Napierville

Résolution #2023-02-054 : Avis de motion: Règlement # D2023 relatif aux démolitions sur le territoire de la Municipalité de Napierville

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par madame la conseillère Christine Bleau qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro D2023, relatif aux démolitions.

2023-02-055
Adoption du
projet de
règlement
numéro D2023
relatif aux
démolitions sur
le territoire de la
municipalité de
Napierville

Résolution #2023-02-055 : Adoption du projet de règlement # D2023 relatif aux démolitions sur le territoire de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation de démolition à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement # D2023 relatif aux démolitions;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Vanessa Morneau, responsable du Service d'urbanisme de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement # D2023 relatif aux démolitions soit adopté.

ADOPTÉE

2023-02-056
Avis de motion:
Règlement
numéro DM2023
relatif aux
dérogations
mineures

Résolution #2023-02-056 : Avis de motion: Règlement # DM2023 relatif aux dérogations mineures

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par Monsieur le conseiller David Dumont qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement # DM2023, relatif aux dérogations mineures.

2023-02-057
Adoption du
projet de
règlement
numéro DM2023
relatif aux
dérogations
mineures

Résolution #2023-02-057 : Adoption du projet de règlement # DM2023 relatif aux dérogations mineures

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme se trouve aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement numéro 297 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement et qu'il y a maintenant lieu de le remplacer suivant l'adoption de la Loi 67 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement # DM2023 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Vanessa Morneau, responsable du Service d'urbanisme de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro DM 2023 relatif aux dérogations mineures soit adopté.

ADOPTÉE

2023-02-058
Avis de motion:
Règlement
numéro OE2023
relatif à
l'occupation et
l'entretien
d'immeubles

Résolution #2023-02-058 : Avis de motion: Règlement # OE2023 relatif à l'occupation et l'entretien d'immeubles

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par Madame la conseillère Christine Bleau qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement # OE2023, relatif à l'occupation et l'entretien d'immeubles.

2023-02-059
Adoption du
projet de
règlement
numéro OE2023
relatif à
l'occupation et
l'entretien
d'immeubles

Résolution #2023-02-059 : Adoption du projet de règlement # OE2023 relatif à l'occupation et l'entretien d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE projet de Loi 69 exige la mise en place d'un Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiment » pour toutes les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 2 février 2023 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement # OE2023 relatif à l'occupation et l'entretien d'immeubles;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Vanessa Morneau, responsable du Service d'urbanisme de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement # OE2023 relatif à l'occupation et l'entretien d'immeubles soit adopté.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

2023-02-060 Réfection des rues Poupart, Saint-Martin et Saint-Henri: Offres de services pour les plans, devis et documents d'appel d'offres

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de février 2023.

Résolution #2023-02-060 : Réfection des rues Poupart, Saint-Martin et Saint-Henri: Offres de services pour les plans, devis et documents d'appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire effectuer la réfection des rues Poupart, Saint-Martin et Saint-Henri sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à un appel d'offres pour l'exécution de ces travaux et qu'elle doit mandater une firme pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tetra Tech Qi inc.* a travaillé sur le dossier actuellement en cours dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet soutien et a donc déjà une grande connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tetra Tech Qi inc.* a soumis une offre de services au montant de 55 000\$ plus les taxes applicables en date du 10 janvier 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la compagnie *Tetra Tech Qi inc.* au montant de 55 000\$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres dans le cadre du projet de réfection des rues Poupart, Saint-Martin et Saint-Henri sur le territoire de la municipalité de Napierville.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces services soit pris à même l'excédent affecté pour les travaux de pavage 2023.

ADOPTÉE

2023-02-061 311 rue de l'Église: Mandat TechnoRem

Résolution #2023-02-061 : 311 rue de l'Église: Mandat TechnoRem

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de subvention Climatsol-Plus la Municipalité de Napierville a procédé à la décontamination du 311 rue de l'Église;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE à la suite à cette décontamination, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), demande qu'un suivi de la qualité de l'eau souterraine soit effectué sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des deux premières années est maintenant terminé et qu'on doit octroyer un mandat pour la prochaine année à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *TechnoRem inc.* a transmis dans son offre de services un montant de 12 550\$ plus les taxes applicables pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de subvention Climatsol-Plus une caractérisation complémentaire du site est demandée;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation demande des forages, des analyses, et plusieurs autres suivis supplémentaires qui permettront la libération de la subvention octroyée par le programme de subvention Clomatsol-Plus;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *TechnoRem inc.* a transmis dans son offre de services un montant de 13 369\$ plus les taxes applicables pour la caractérisation complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *TechnoRem inc.* a fait le suivi des travaux depuis le début de la décontamination du 311 de l'Église et a les connaissances approfondies du dossier en cours;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services en date du 30 janvier 2023 relativement à l'ensemble des travaux indiqués ci-dessus totalise un montant de 25 919\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *TechnoRem inc.* au montant total de 25 919\$ plus les taxes applicables pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine ainsi que les travaux de caractérisation complémentaire pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-02-062
Aménagement
paysager: Offre
de services 2023

Résolution #2023-02-062 : Aménagement paysager: Offre de services 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer un contrat d'entretien paysager pour le territoire de la Municipalité de Napierville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat doit comprendre la réalisation et l'entretien paysagers des parcs municipaux, des plates-bandes et des boîtes à fleurs situées sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a rencontré le propriétaire de l'entreprise *Simon Tougas le jardinier inc.* et a été très satisfaite de ces propositions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Simon Tougas le jardinier inc.* a fait une offre de services au montant de 18 000\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Simon Tougas le jardinier inc.* au montant de 18 000\$ plus les taxes applicables pour la saison 2023.

ADOPTÉE

2023-02-063
Travaux
publics: Offre de
service
d'accompagnement
ent : Contrat
2023

Résolution #2023-02-063 : Travaux publics: Offre de service d'accompagnement : Contrat 2023

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Bouchard a quitté ses fonctions de directeur des travaux publics de la municipalité de Napierville depuis les 43 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire pouvoir faire appel à l'expertise de monsieur Bouchard dans le cadre de divers travaux d'infrastructures et/ou du domaine des travaux publics de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a effectué un mandat pour les années 2021 et 2022 et qu'il accepte de poursuivre son mandat pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a transmis une offre de service à la Municipalité de Napierville au taux horaire de 85\$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service permet à la municipalité de faire appel à Monsieur Bouchard sur demande et que celui-ci facturera la municipalité suite à l'exécution des travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la signature de ce contrat et que celui-ci soit rétroactif pour les heures travaillées à compter du 1er janvier 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de monsieur Serge Bouchard pour l'année 2023.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale et madame Chantale Pelletier, Mairesse, à signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2023-02-064
Mise à niveau du
poste de
pompage
principal:
Surveillance
partielle des
travaux

Résolution #2023-02-064 : Mise à niveau du poste de pompage principal: Surveillance partielle des travaux

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la mise à niveau du poste de pompage a été octroyé à la firme Lessard & Demers mécanique de procédé inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a préalablement été octroyé à la firme Tetrattech afin de procéder à la rédaction des plans et devis, à la préparation des documents d'appels d'offres et la surveillance partielle de bureau et de chantier suivant résolution #2022-07-187;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville procédera à l'interne à la surveillance partielle des travaux sur le chantier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à niveau de l'usine d'épuration la Municipalité à mandater monsieur Serge Bouchard afin d'effectuer la surveillance partielle des travaux sur le chantier suivant résolution #2022-08-224;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Bouchard a les connaissances requises afin de procéder à cette surveillance partielle et que la municipalité de Napierville désire également le mandater pour la surveillance partielle de chantier de la mise à niveau du poste de pompage principal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Bouchard a transmis la même offre à la municipalité de Napierville de procéder à cette surveillance partielle au taux de 75\$/heure.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services et mandater monsieur Serge Bouchard afin d'effectuer la surveillance partielle des travaux au taux horaire de 75\$/h.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même le règlement d'emprunt #445.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées en vigueur.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

2023-02-065 Comptes à payer du mois de décembre 2022 payable en février 2023

Comptes à payer (Municipalité)

Résolution #2023-02-065 : Comptes à payer du mois de décembre 2022 payable en février 2023

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2022 payable en février 2023 soit:

Municipalité au montant de 123 286.21\$
Bibliothèque au montant de 56.23\$
Loisirs au montant de 6 194.59\$
Incendie au montant de 5 512.97\$

ADOPTÉE

2023-02-066 Comptes à payer pour le mois de février 2023

Résolution #2023-02-066 : Comptes à payer pour le mois de février 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter les comptes à payer pour le mois de février 2023 soit:

Municipalité au montant de 53 061.45\$
Bibliothèque au montant de 2 421.97\$
Loisirs au montant de 5 439.85\$
Incendie au montant de 6 848.89\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h03, car sa conjointe est une employée administrative.

2023-02-067
Comptes payés
durant le mois
de janvier 2023

Résolution #2023-02-067 : Comptes payés durant le mois de janvier 2023

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois de janvier 2023 soit:

Municipalité au montant de 212 033.58\$
Bibliothèque au montant de 1 227.48\$
Loisirs au montant de 5 581.41\$
Incendie au montant de 4 833.93\$

ADOPTÉE

Comptes à payer
(Factures)

Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h04.

2023-02-068
Comptes à
payer: Aréo-Feu

Résolution #2023-02-068 : Comptes à payer: Aréo-Feu

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Aréo-Feu* au montant de 3 446.95\$ représentant le remplacement de l'habit de combat de monsieur Patrick Gagnon, directeur du Service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville suite à l'accident survenu le 19 avril 2022 suivant la facture # F0044629.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-02-069
Comptes à
payer: CAUCA
Centre
d'expertise
multiservice

Résolution #2023-02-069 : Comptes à payer: CAUCA Centre d'expertise multiservice

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *CAUCA Centre d'expertise multiservice* au montant de 3 936.65\$ représentant les frais annuels 2023 du service survi-mobile pour le Service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville suivant la facture # 13665.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

2023-02-070
Comptes à
payer: Réseau
biblio de la
montréal

Résolution #2023-02-070 : Comptes à payer: Réseau biblio de la montréal

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *Réseau biblio de la Montréal* représentant la tarification annuelle 2023, les frais d'exploitation, l'utilisation des serveurs ainsi que l'entretien et la mise à jour de logiciels pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023 au montant total de 7 531.16\$ suivant les factures numéros 2023-11499 et 2023-11500.

Il est également résolu que le tiers de la facture # 2023-11500 soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-02-071
Comptes à
payer: Mise à
niveau de l'usine
d'épuration et de
la station de
pompage :
Règlement
d'emprunt #445

Résolution #2023-02-071 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage : Règlement d'emprunt #445

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la municipalité de Napierville au montant total de 30 106.25\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	#Factures	Descriptions	Montants
Allen Entrepreneur général	001	Mise à niveau de l'usine d'épuration	20 333.33\$
Tetra Tech Qi inc.	60795998	Mise à niveau de la station de pompage principal	5 748.79\$
Tetra Tech Qi inc.	60796009	Mise à niveau de l'usine d'épuration	4 024.13\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt # 445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Demande de don
ou commandite

Demande de don ou commandite

2023-02-072
Demande de don
ou commandite:
Société
d'histoire des XI

Résolution #2023-02-072 : Demande de don ou commandite: Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des XI a été fondée pour couvrir la MRC des Jardins-de-Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les membres de cet organisme ont mis de l'avant de nombreux projets afin de découvrir, préserver et promouvoir l'histoire du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été transmise à la municipalité de Napierville en date du 26 décembre 2022;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 360 \$ à la Société d'Histoire des XI pour l'année 2023 afin de les aider à défrayer les coûts de leurs projets.

ADOPTÉE

2023-02-073
Demande de don
ou commandite:
École Louis-
Cyr: Album des
finissants

Résolution #2023-02-073 : Demande de don ou commandite: École Louis-Cyr: Album des finissants

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr produit un programme souvenir relatant les faits marquants de l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise en date du 09 janvier 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 200\$ pour une demi-page de publicité dans le programme souvenir de l'École Louis-Cyr pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE

2023-02-074
Demande de don
ou commandite:
L'unité
pastorale Le
Paysan

Résolution #2023-02-074 : Demande de don ou commandite: L'unité pastorale Le Paysan

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien distribue Le Semainier des communautés chrétiennes de L'Unité pastorale Le Paysan;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien a transmis une demande à la municipalité de Napierville en date du 20 janvier 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 160\$ à la Fabrique Saint-Cyprien pour que la Municipalité de Napierville ait un espace publicitaire à l'intérieur du Semainier de L'Unité pastorale Le Paysan.

ADOPTÉE

2023-02-075
Demande de don
ou commandite:
Grand Défi
Pierre Lavoie

Résolution #2023-02-075 : Demande de don ou commandite: Grand Défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT QUE la 13e édition du Grand Défi Pierre Lavoie aura lieu du 8 au 11 juin 2023 et qu'une équipe au nom du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries est inscrite pour effectuer le 1 000 km;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'équipe est composée de cinq membres, dont monsieur Olivier Daubois, enseignant à l'école Daigneau, situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'une partie des fonds amassés dans le cadre de ce défi seront remis à l'école Daigneau;

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite a été transmise à la Municipalité de Napierville afin de contribuer financièrement à ce projet;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 250\$ à monsieur Olivier Daubois, enseignant de l'école Daigneau et son équipe du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la réalisation de leurs 1 000 KM dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville félicite monsieur Daubois et son équipe pour son implication auprès de l'école Daigneau.

ADOPTÉE

2023-02-076
Demande de don
ou commandite:
Madame Diane
Coache

Résolution #2023-02-076 : Demande de don ou commandite: Madame Diane Coache

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Coache a transmis une demande de don à la Municipalité de Napierville pour l'aider financièrement à créer un oeuvre pour le 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville en date du 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de don en vigueur par la Municipalité de Napierville, les dons octroyés à des individus sont refusés;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande de don pour l'achat de matériel permettant la création et la réalisation d'un oeuvre pour le 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville qui leur sera remis;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, la Municipalité de Napierville désire exceptionnellement octroyer le don demandé par Madame Coache afin de lui permettre de réaliser ce projet en lien avec notre municipalité;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 200\$ à madame Diane Coache, citoyenne de la Municipalité de Napierville, l'achat de matériaux nécessaires à la création et la réalisation d'une oeuvre pour le 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville

Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville

2023-02-077
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Place du 200e:

Résolution #2023-02-077 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Place du 200e: Mandat plan et concept

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Mandat plan et concept

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Fabrique Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire aménager un espace urbain à l'occasion du 200^e anniversaire sur ce terrain incluant également une parcelle de la rue Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Conception Paysage* a transmis une offre de services au montant de 9 300\$ plus les taxes applicables, afin d'effectuer le plan d'aménagement de la Place du 200^e incluant les services en architecture de paysage en date du 30 janvier 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *Conception Paysage* au montant de 9 300\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer le plan d'aménagement de la Place du 200^e incluant les services en architecture de paysage.

ADOPTÉE

2023-02-078 Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: Offre de services: Lettrage Croteau

Résolution #2023-02-078 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Lettrage Croteau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc.* dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la création et l'impression d'un calendrier de programmation, pour la création du logo ainsi que la création d'un visuel et l'impression des documents pour les demandes de commandites;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat incluait la facturation d'un nombre d'heures travaillées par l'entreprise sur ces mandats;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Lettrage Croteau* a transmis les factures numéros 2210034-C, 2210034-D, 2301052 et 2301052-B relatives aux heures travaillées sur la création du calendrier et sur le visuel du plan de commandites pour un montant total de 3 442.30\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures # 2210034-C, 2210034-D, 2301052 et 2301052-B de *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc.* relatives aux heures travaillées sur la création du calendrier et sur le visuel et l'impression du plan de commandites pour un montant total de 3 442.30\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-02-079
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Offre de
services: Les
Autobus E.
Ménard et Fils
inc.

Résolution #2023-02-079 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Les Autobus E. Ménard et Fils inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville organise un événement Cabane à sucre qui aura lieu le 22 mars 2023 à Havelock;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Les Autobus E. Ménard et fils inc.* au montant de 1 100\$ plus les taxes applicables pour la location d'un autobus voyageur le 22 mars 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée au montant de 1 100\$ plus les taxes applicables mandatant *Les Autobus E. Ménard et fils inc.* la location d'un autobus voyageur le 22 mars 2023 lors d'un événement de cabane à sucre qui aura lieu à Havelock le 22 mars 2023 dans le cadre des événements du 200^e;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-02-080
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Offre de
services:
Transcopies

Résolution #2023-02-080 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Transcopies

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté l'entreprise *Transcopies* pour l'impression des affiches et des billets de vente pour le souper-spectacle qui aura lieu le 18 février 2023 au centre communautaire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Transcopies* a transmis une facture au montant de 131.04\$ plus les taxes applicables pour les services mentionnés ci-dessus;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture de *Transcopies* au montant de 131.04\$ plus les taxes applicables pour l'impression des affiches et des billets de vente pour le souper-spectacle qui aura lieu le 18 février 2023 au centre communautaire de la municipalité de Napierville.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-02-081
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Carnaval Plein-
air: Canadian
Tire

Résolution #2023-02-081 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Carnaval Plein-air: Canadian Tire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Carnaval Plein Air qui a eu lieu le 28 janvier 2023 la Municipalité de Napierville a procédé à l'achat de 6 planches à neige pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs a procédé à l'achat des dites planches à neige auprès de l'entreprise Canadian Tire;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au remboursement de la facture de *Canadian Tire* auprès de Madame Sylvie Bergerion au montant de 197.94\$ plus les taxes applicables pour l'achat de 6 planches à neige pour le Carnaval Plein Air 2023 des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-02-082
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Offre de
services: Groupe
Kloda Focus inc.

Résolution #2023-02-082 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Groupe Kloda Focus inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Carnaval Plein Air qui a eu lieu le 28 janvier 2023 la municipalité de Napierville a procédé à la location de quatre cibles de jeux lance haches pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Groupe Kolda Focus inc.* a transmis une offre de service au montant de 300\$ plus les taxes applicables pour la location de ce jeu;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture de *Groupe Kolda Focus inc.* au montant de 300\$ plus les taxes applicables pour la location de quatre cibles de jeux lance haches pour le Carnaval Plein Air 2023.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-02-083 Adoption du règlement 450-1 (Taxation municipale)

Résolution #2023-02-083 : Adoption du règlement #450-1 (Taxation municipale)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement 450 Intitulé « *Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception* » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour préciser les catégories d'immeubles sur lesquels sont exigées et prélevées les compensations visant à financer les services d'égout, d'aqueduc et de traitement des eaux potables afin de distinguer les immeubles résidentiels des autres catégories;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 24 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement # 450-1 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception soit adopté.

ADOPTÉE

2023-02-084 Fonds Régions et Ruralité -Volet 2: Dépôt de projet

Résolution #2023-02-084 : Fonds Régions et Ruralité -Volet 2: Dépôt de projet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'aménagement d'un parc canin sur son territoire et que cela consiste à l'achat et à l'installation de clôtures, l'achat et l'installation de luminaires solaires ainsi que les travaux d'excavation et de pavage pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire bénéficier de son enveloppe municipale locale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes municipales locales 2020, 2021 et 2022 n'ont pas été utilisées entièrement et que les montants restants avaient été reportés pour les projets de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité-Volet 2: Soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité-Volet 2: Soutien au développement rural octroi jusqu'à un maximum de 80% des coûts nets admissibles au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit contribuer à 20% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net du projet est de 69 905.93\$;

CONSIDÉRANT QUE le montant cumulé des enveloppes municipales disponibles de la Municipalité de Napierville s'élève à 48 000\$ représentant 69% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à payer la différence du montant soit 21 905.93\$ représentant 31% du coût total du projet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'approuver la demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un parc canin à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité-Volet 2: Soutien au développement rural;

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

2023-02-085
Centre de
services scolaire
des Grandes-
Seigneuries:
Fermeture et
abolition
caractère de rue

Résolution #2023-02-085 : Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries: Fermeture et abolition caractère de rue

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'échange d'un terrain appartenant à la Municipalité, étant le lot 6 265 971 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean-sur-Richelieu, avec un terrain appartenant au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, étant le lot 6 265 604, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit échanger l'assiette d'une rue (partie du lot 6 265 971, soit une partie de la rue Saint-Gabriel);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit fermer une section de rue et l'échanger contre un autre terrain en procédant à la fermeture de la rue par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge approprié qu'une partie de la rue (partie du lot 6 265 971, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean-sur-Richelieu) perde officiellement son caractère de rue (domaine public);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présente fermeture de rue, aucune personne ne subit de préjudice;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède à la fermeture et l'abolition du caractère de rue de la partie du lot 6 265 971 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, formant une partie de la rue Saint-Gabriel.

ADOPTÉE

2023-02-086
Centre de
services scolaire
des Grandes-
Seigneuries:
Promesse
bilatérale
d'échange:
Autorisation de
signatures

Résolution #2023-02-086 : Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries: Promesse bilatérale d'échange: Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'échange de terrains a été conclue entre les Parties le 17 juillet 2017, afin de réaliser leur projet respectif, dans l'intérêt des élèves et de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent revoir certaines conditions prévues à cette promesse et conviennent de procéder à la signature d'une nouvelle promesse d'échange, laquelle révoque et annule la précédente;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 265 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'une superficie de 3 763,9 mètres carrés (ci-après Immeuble 1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est propriétaire d'un immeuble désigné et connu comme étant le lot #6 265 971 du cadastre du



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Québec, circonscription foncière de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'une superficie de 7 371,8 mètres carrés (ci-après Immeuble 2);

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS a procédé à l'agrandissement de l'École secondaire Louis-Cyr et de l'École primaire Daigneau située à proximité de l'Immeuble 1 (ci-après Écoles) et que de ce fait, le CSSDGS avait besoin d'un terrain additionnel pour aménager un nouveau stationnement et un nouveau débarcadère d'autobus, au bénéfice des membres de son personnel et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble 2 pouvait accueillir le nouveau stationnement et le débarcadère d'autobus des Écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville envisage d'effectuer de nouveaux aménagements de parc à l'arrière de l'aréna qui est voisin des Écoles, au bénéfice de la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble 1 permet à la Municipalité de réaliser ces nouveaux aménagements de parc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, dans le cadre de la promesse d'échange du 17 juillet 2017, autorisé le CSSDGS à procéder à tous les travaux nécessaires à l'aménagement du nouveau stationnement et du nouveau débarcadère pour les Écoles et à les utiliser par la suite au profit des Écoles;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu des modalités et conditions pour la présente promesse d'échange.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la signature de la promesse bilatérale d'échange avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

Il est également résolu que madame Chantale Pelletier, mairesse, et madame Julie Archambault, directrice générale, soient autorisées à signer tout document en lien avec la modification de la Promesse bilatérale d'échange.

ADOPTÉE

2023-02-087
Désamiantage
du 2e étage de
l'hôtel de ville:
Coût
supplémentaire

Résolution #2023-02-087 : Désamiantage du 2^e étage de l'hôtel de ville:
Coût supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), la Municipalité de Napierville pourra bénéficier d'un montant maximal de 162 799\$ afin d'effectuer des travaux sur des bâtiments municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme la Municipalité de Napierville désire procéder au désamiantage du 2^e étage de l'hôtel de ville de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour effectuer les travaux a été octroyé à l'entreprise *Piranha Construction inc.* au montant de 25 535\$ plus les taxes applicables suivant résolution #2022-12-360;

CONSIDÉRANT QU'au début des travaux, suite à l'ouverture des murs et des plafonds, il a été observé que des travaux supplémentaires seraient nécessaires



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

afin d'effectuer des travaux complets et conformes engendrant donc des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à la démolition et à la réfection supplémentaire de la structure actuelle en raison du bois de la structure en très mauvais état et d'une augmentation significative de la quantité d'amiante observé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les travaux effectués pour le désamiantage du 2^e étage de l'hôtel de ville soient complètement exécutés, afin de rendre les lieux conformes et sécuritaires.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les coûts supplémentaires auprès de la compagnie *Piranha Construction* au montant de 5 600\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer le travail adéquat lié au désamiantage du 2^e étage de l'hôtel de ville afin de rendre les lieux conformes et sécuritaires.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le montant octroyé à la Municipalité de Napierville dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

2023-02-088
Hôtel de ville:
Achat de
meublier et
resurfacement de
meubles

Résolution #2023-02-088 : Hôtel de ville: Achat de mobilier et resurfacement de meubles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire réaménager les bureaux administratifs de l'hôtel de ville, afin d'optimiser l'espace de travail et y installer de nouveaux bureaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Création Ébène* a soumis une offre de services budgétaire au montant de 27 740\$ plus les taxes applicables pour la conception de l'ensemble des bureaux de la réception, un bureau pour l'archiviste et la modification des meubles existants en date du 09 janvier 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de prix budgétaire de l'entreprise *Création Ébène* au montant de 27 740\$ plus les taxes applicables pour la conception et l'installation de nouveaux bureaux ainsi que la modification des meubles administratifs existants, afin d'optimiser l'espace de travail de l'hôtel de ville et y installer de nouveaux bureaux.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

Varia

Varia



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de : Madame Diane Coache et Messieurs Pierre Mouton, Maxime Fontaine et Yannick Tétreault.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2023-02-089 Levée de l'assemblée

Résolution #2023-02-089 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h42.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE